

*ISRAËL ET TERRITOIRES  
OCCUPÉS*

*Rien n'a été fait pour régler le  
problème du recours croissant à la  
torture*

*Index AI : MDE 15/103/01*

*Embargo : 20 novembre 2001 à  
10h00 TU*

*Genève -- Alors que le Comité  
des Nations unies contre la torture  
s'apprête à examiner le troisième  
rapport périodique d'Israël,  
Amnesty International a déclaré  
aujourd'hui (mardi 20 novembre  
2001) que le gouvernement  
israélien ne s'était pas préoccupé  
des éléments montrant que les  
responsables de l'application des lois  
avaient de plus en plus recours à la  
torture.*

*Dans son exposé au Comité,  
Amnesty International a déclaré  
que depuis l'arrêt pris en  
septembre 1999 par la Haute Cour  
de justice, dans lequel elle  
interdisait les méthodes  
d'interrogatoire s'apparentant à  
des actes de torture, des éléments  
montraient que ces méthodes  
étaient de nouveau utilisées. Ces  
méthodes consistent notamment à  
priver de sommeil les détenus,*

*souvent en les maintenant dans des  
positions douloureuses, à les  
contraindre à rester accroupis  
pendant de longues périodes ou à  
leur faire porter des menottes de  
manière à ce qu'ils souffrent.*

*« Nous regrettons que malgré la  
décision prise par la Haute Cour de  
justice en 1999 et la déclaration  
claire du Comité contre la torture  
(1997) selon laquelle ces méthodes  
constituaient des actes de torture,  
l'État d'Israël continue de rejeter  
ces assertions dans son rapport au  
Comité », a déclaré Amnesty  
International.*

*« Le fait de ne pas reconnaître  
que ces méthodes d'interrogatoire  
sont contraires à l'article 1 de la  
Convention contre la torture a  
contribué à leur résurgence, en  
particulier au cours des douze  
derniers mois » souligne  
l'organisation dans son exposé au  
Comité.*

*En outre, des personnes ont  
fréquemment été détenues au  
secret pendant plus de vingt jours  
sans avoir accès à un avocat ou leur  
famille. Le rapporteur spécial des  
Nations unies sur la torture a  
déclaré en 2001 que le recours à la  
détention prolongée au secret par*

Israël constituait « un traitement cruel, inhumain ou dégradant ».

Dans son exposé au Comité contre la torture, Amnesty International évoque des actes de torture, des placements de longue durée en détention au secret et des actes de brutalité contre des Palestiniens imputables aux membres des forces de sécurité ; elle se dit préoccupée par le fait que ces derniers semblent bénéficier de l'impunité en cas de torture ou de mauvais traitements à l'encontre de Palestiniens.

L'organisation souligne que le recours à la détention administrative sans inculpation ni jugement, et renouvelable indéfiniment, se poursuit. Pourtant, le Comité contre la torture a déclaré en 1998 que cette pratique serait une violation de l'interdiction de tout traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Amnesty International considère également que d'autres formes de punition collective infligées par les autorités israéliennes – dont les couvre-feux prolongés et le bouclage de longue durée de villes, villages et de zones entières privant les Palestiniens de leur liberté de

Amnesty International a également appelé le Comité contre la torture à déclarer que la démolition d'habitations palestiniennes constituait un traitement cruel, inhumain ou dégradant aux termes de l'article 16 de la Convention contre la torture. La Cour européenne des droits de l'homme a considéré que la destruction de maisons par les autorités turques constituait un traitement inhumain contraire à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

« Plus de 500 habitations ont été démolies dans les Territoires occupés au cours des derniers mois, jetant au minimum 2 000 Palestiniens à la rue, dont une grande majorité d'enfants, a souligné l'organisation. Rien ne peut excuser des actes qui transforment la vie de centaines de personnes en tragédie. »

mouvement – relèvent également de l'article 16 de la Convention contre la torture \_

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre**

Amnesty International  
BULLETIN D'INFORMATION 202/01  
20 novembre 2001

page 3

site web : <http://www.amnesty.org>